

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le premier février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 25 janvier 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal
Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : M. DAVID Guy- Mme GICQUIAUX Cécile

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise-

Délibération n°2016D03 : SIVU de La Roche Bernard

Avenants à diverses conventions

Consécutivement à la transformation au 1^{er} janvier 2016 du SIVOM de La Roche Bernard en Syndicat à Vocation Unique (SIVU), il est nécessaire d'établir des avenants aux conventions entre la commune et le SIVOM :

- Convention concernant la location d'un bureau de la mairie (délibération du 15/12/2014)
- Convention de mise à disposition de la Maison de l'enfance et du Relais Assistantes Maternelles (Délibération du 15 décembre 2014)
- Convention concernant les services partagés (délibération du 19 janvier 2012)

L'assemblée est donc invitée à autoriser le Maire à établir et à signer les avenants correspondants.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la création du SIVU de la Roche Bernard au 1^{er} janvier 2016 en lieu et place du SIVOM avec pour unique compétence la gestion de la petite enfance,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2015 adoptant les modifications statutaires du SIVOM et la création du SIVU de La Roche Bernard au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 décidant l'établissement d'une convention avec le SIVOM concernant les services partagés,

Vu les délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2014 décidant la mise à disposition au profit du SIVOM de la Maison de l'enfance et du Relais Assistantes Maternelles,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014 décidant la location au SIVOM d'un bureau de la mairie,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/02/2016

Reçu en préfecture le 03/02/2016

Affiché le 4/2/2016

ID : 056-215601477-20160201-2016D03-DE

- Décide à l'unanimité l'établissement d'avenants à toutes les conventions mentionnées ci-dessus
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.